2024

LRE00216727

Sécurité Incendie ERP A.R.E.R.A.M. IMPRO JEAN-LOUIS CALVINO



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-2194000686-20240530 ARR24P 0 8-12 BCO727

Date transmission : Date réception : 3 0 MAI 2024

DIRECTION ACTION

Bâtiments Communaux

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

3 0 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020, désignant Monsieur Philippe CIPRIANO, pour présider la Commission Communale de Sécurité,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R123-49.

Vu le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 28 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 28 mai 2024,

Considérant que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

A.R.E.R.A.M. IMPRO JEAN-LOUIS CALVINO 47, avenue Anatole France 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

ARRETE

ARTICLE I : Le Responsable de l'établissement est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes les prescriptions.

ARTICLE II: Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE FINAL: Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex -Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification executoire		

Service: BCO (Bâtiments Communaux)

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Domaine : Prescriptions Nomenclature : 6.1.8 Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 3 0 MAI 2024

Le Maire-Adjoint délégué,

Philippe CIPRIANO

94100

Date de publication électronique

3 0 MAI 2024

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX